

Cahier de doléances du Tiers État de Thilouze (Indre-et-Loire)

Les habitants de cette paroisse exposent ainsi leurs doléances :

Les tailles principales, les accessoires et autres impôts atteignent le chiffre d'environ 9000 livres, formant ainsi les 3/4 des revenus de la paroisse, de sorte que, ne pouvant vivre avec le quart qui leur reste, la majeure partie des habitants sont obligés de mendier leur vie dans les paroisses voisines.

Dans ce pays comme partout ailleurs, les propriétés exploitées par le clergé et la noblesse ne contribuent point à la décharge des habitants pour leurs impositions, pendant que, en plus, les biens acquis par eux - distraits des biens des contribuables et exemptés de même - surchargent d'autant les habitants de Thilouze, éprouvés qu'ils sont même et déjà par le décès d'au moins 30 chefs de famille qui, dans un total de 247 feux, compte encore et au moins 40 veuves.

Les collecteurs des tailles et autres étant toujours en marche avec leurs huissiers, leur occasionnent par an au moins 500 journées de perte, pendant que les taxations, frais de contraintes et autres, sont une cause de ruine aussi bien pour les dits collecteurs que pour les taillables qui, ne pouvant payer à temps, sont réduits à la misère.

Les corvées, converties en nature, achèvent d'emporter les revenus des habitants qui, pour cela, paient le quart de la contribution de Tours, où l'on compte plus de 4000 maisons occupées par des ecclésiastiques, nobles, bourgeois, riches, etc., qui profitent des routes, ce que ceux de Thilouze ne peuvent faire, n'ayant pas même de chemins pour y atteindre. Il serait donc indispensable d'imposer les habitants des villes en proportion de leurs revenus, industries ou autres.

Les habitants exposent encore :

Qu'en outre de toutes ces taxes, il se trouve pareillement un nombre considérable de droits seigneuriaux comme dîmes, terrages, rentes, etc., qui se perçoivent et se montent annuellement à plus de 800 livres sur tous les grains, sans compter les menues rentes en argent, volailles et autres objets, lesquels ne contribuent, en rien aux impositions royales, tout en donnant lieu, de la part des seigneurs, à des frais quelquefois supérieurs à la valeur des biens-fonds eux-mêmes.

Ces abus étant ainsi exposés, surtout en ce qui regarde l'assiette des impôts, les habitants de Thilouze estiment devoir proposer :

La suppression entière de la taille, des accessoires, capitations, corvées, etc., pour les remplacer par deux impôts dont l'un sera établi sur tous les fonds du royaume, des villes comme des campagnes, possédés par les nobles, les ecclésiastiques ou autres, justement répartis, sans considérer les états, professions, conditions et privilèges. Quant au second, il s'exercera sur toutes les personnes en proportion de leurs revenus.

L'assiette de ces impôts sera établie par les États généraux et la répartition en sera faite dans chaque paroisse par la municipalité, et en proportion des biens et facultés de chacun.

Décharge des dits impôts sera accordée aux pères de familles nombreuses en considération de leurs enfants encore en bas âge.

La faculté de remboursement sera accordée à tous pour les droits de rentes seigneuriales, champarts, etc., ce qui permettra aux cultivateurs d'améliorer leurs biens.

Il sera fait défense à qui que ce soit de faire, à l'aide des travaux de corvées de campagnes, des chemins qui ne pourraient être utiles qu'à eux-mêmes.

L'obligation d'entretenir les routes sera prononcée à l'égard de ceux qui en profitent et, pour cela, un impôt sera établi sur chaque cheval de poste, sur chaque voiture, carrosse, voiture à deux roues, à quatre roues, etc., de sorte que désormais ce sera le commerce, avec les voyageurs et les étrangers, qui paieront cet impôt qui, jusque-là, était acquitté par les pauvres, et ce contre toute justice.

Les habitants de Thilouze demandent encore :

L'établissement d'un seul collecteur-receveur par chaque paroisse, lequel étant nommé et appointé par la municipalité, fera lui-même ses versements chez le receveur-général.

La fondation d'hôpitaux en quantité suffisante pour le soulagement des vieillards, des infirmes et autres nécessiteux, lesquels seraient dotés sur les revenus de certains biens ecclésiastiques et dans lesquels lesdits vieillards et infirmes trouveraient asile et subsistance honnêtes.

L'établissement de la gratuité dans les églises pour la célébration des mariages, sépultures et baptêmes, puisqu'il est triste de voir de malheureuses veuves et aussi des orphelins obligés de payer des inhumations.

La suppression des banalités, fours, moulins et autres, laissant ainsi à chacun la liberté de faire moudre son grain et de cuire son pain, là où il jugera à propos.

La liberté d'entrée aux foires sans payer pour des bestiaux qui souvent ne se vendent pas et dont le produit n'est profitable qu'aux seigneurs seuls.

La suppression des basses, moyennes et hautes justices seigneuriales, lesquelles seraient réunies à celles des duchés-pairies, baronnies, comtés ou marquisats.

Ce 1^{er} Mars 1789.